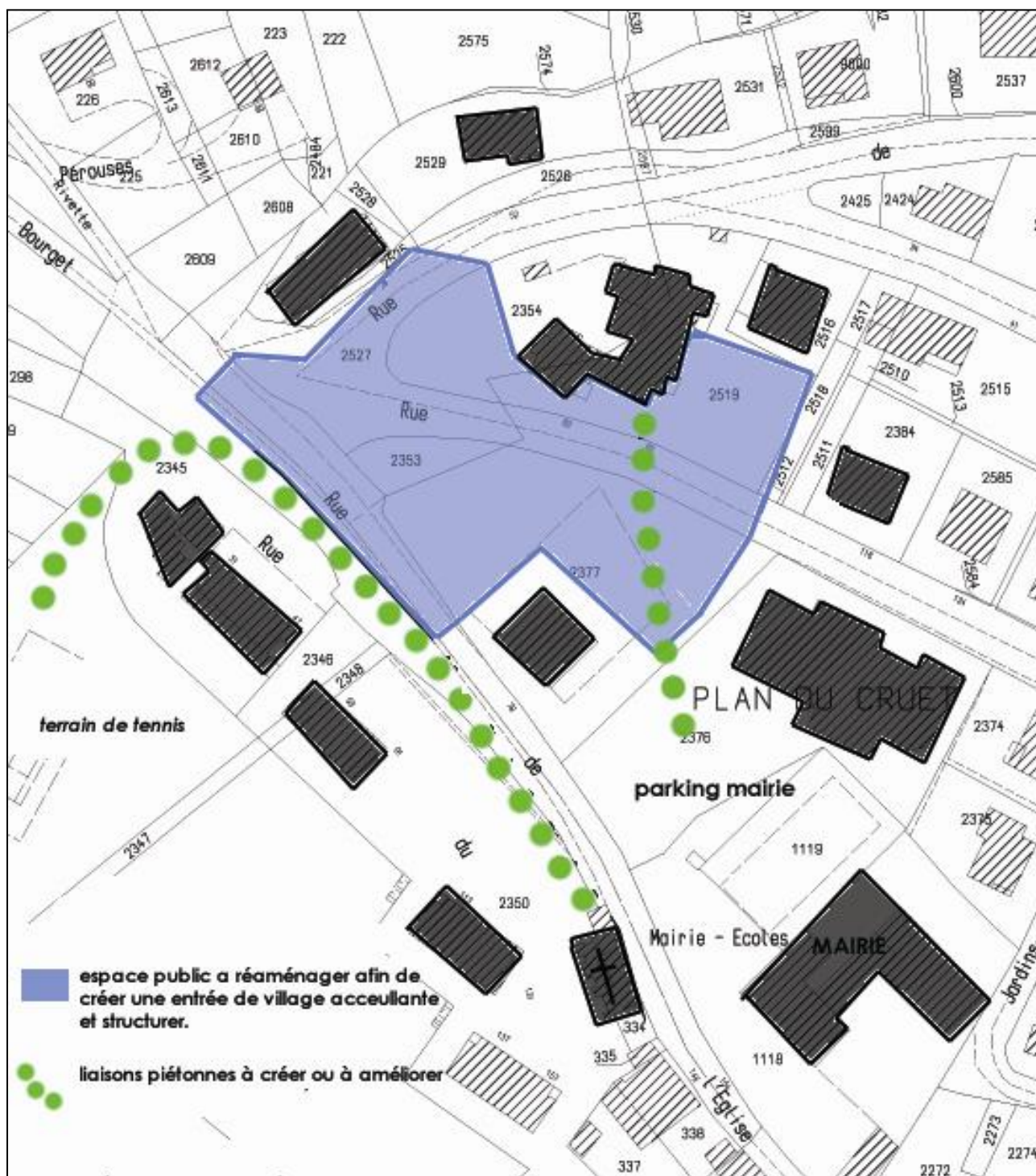


## Entrée du village

L'objectif est de mettre en valeur l'entrée du chef lieu en aménageant des espaces paysagers et des liaisons piétonnes.



## **La zone AU à l'amont du chef lieu**

### Conditions de déblocage de la zone :

L'urbanisation de cette zone se fera au coup par coup en fonction de l'avancement des réseaux, selon les principes d'urbanisation ci-dessous et des secteurs définis par type de constructions.

### Principes d'urbanisation :

- Un cheminement piéton desservira la zone puis le lotissement de La Combe et enfin le chef lieu. Cette liaison empruntera le chemin existant. Un tracé de principe a été mis en place sur le document graphique au titre de l'article L123-1-6 du code de l'urbanisme.
- L'accès à la zone, fait également l'objet d'un tracé de principe au titre de l'article L123-1-6 du code de l'urbanisme. Cet accès depuis la route départementale 215 sera à sens unique (sens descendant) jusqu'en limite de zone AU puis sera à double sens jusqu'au raccordement avec la voirie du lotissement aval.
- **Les logements intermédiaires et collectifs** devront être implantés dans la pente afin de limiter l'affouillement du terrain naturel et devront être traversant nord/sud.

### **DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE CONSTRUCTIONS D'HABITATION**

#### Habitation en logement collectif :

il s'agit de logements superposés desservis par une ou plusieurs cages d'escalier et des dégagements communs.

#### Habitation de type intermédiaire :

il s'agit de logements superposés, accolés ou non, ayant un accès individualisé.

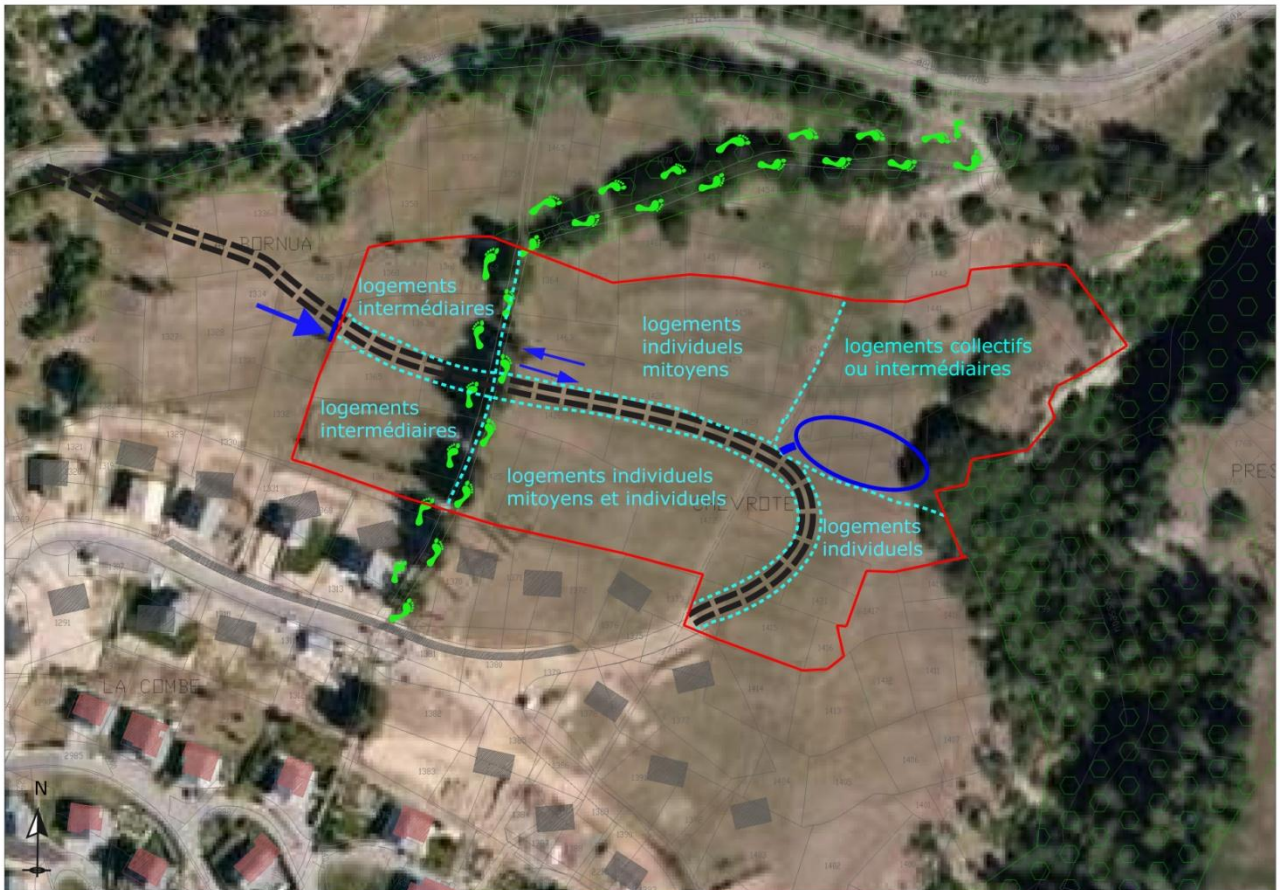
#### Habitations groupées :







il s'agit des ensembles de plus de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisé.

#### Habitations individuelles mitoyennes :

il s'agit de 2 logements mitoyens d'une construction isolée ayant un accès et un terrain individualisés.

Le schéma ci-dessous représente les principes d'urbanisation de la zone AU.



- |   |                                 |   |  |
|---|---------------------------------|---|--|
|  | Périmètre de la zone AU         |  | sens unique depuis la RD   |
|  | cheminement piéton à maintenir  |  | double sens  |
|  | principe de desserte de la zone |  | accès et poche de stationnement destinée aux logements collectifs ou intermédiaires. |



## Extension zone UE

L'accès à l'extension de la zone UE ne devra pas se faire directement par la RD 215.

